

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT UTILISATION TRANSITOIRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION MINISTERIELLES.**

**L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 18  
DECEMBRE 2020,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'avis du comité technique de l'UCA du 4 décembre 2020 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'absence de projection à très court terme sur la situation de l'UCA et du futur EEUCA, il est proposé de voter les lignes directrices de gestion (LDG) proposées par le MESRI puisque ces LDG s'imposent aux établissements qui n'auraient pas voté leurs propres LDG.

Ainsi, L'UCA propose une organisation transitoire en attendant des échanges, dans le cadre du futur établissement, en partenariat avec les organisations de représentation des personnels qui pourront se tenir en 2021.

Dans cette attente, et parce que la campagne d'avancement de corps (liste d'aptitude) va démarrer début décembre 2020 pour les agents de la filière ITRF, il est proposé à titre transitoire d'étudier ces dossiers d'avancement en petits groupes d'experts issus de la CPE existante et de classer les dossiers sur la base des critères suivants :

- Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle
- Cohérence entre les deux rapports ;
- Valorisation des responsabilités exercées et ou de la technicité et de l'expertise mise en œuvre par l'agent ;
- Variété et richesse du parcours professionnel
- Investissement dans des fonctions, missions complémentaires ou institutionnelles (fonctions électives, participation à la vie de l'établissement, fonction de référent, de correspondant, assistant de prévention, membre de jurys, etc...).

Le Président sera amené à arrêter ensuite les listes définitives pour le compte de notre université.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

D'adopter les lignes directrices de gestion (LDG) proposées par le MESRI ainsi que l'organisation transitoire présentée en attendant des échanges, dans le cadre du futur établissement, en partenariat avec les organisations de représentation des personnels qui pourront se tenir en 2021.

Membres en exercice : 71

Votes : 42

Pour : 39

Contre : 2

Abstentions : 1

**Le Président Provisoire,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA  
DELIBERATION A DISTANCE 2020-12-18-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*